

## *Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de Collemiers du vendredi 17 octobre 2025 à 20h00*

Sur convocation adressée par le Maire le 10 Octobre 2025, dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Septembre 2025**
- **Attractivité du territoire – Mise en place de dispositifs d'attractivité touristique et modalités de participation financière de la Commune**
- **Signature de la convention relative à la gestion et l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public communal**
- **Demande d'un administré concernant sa concession cimetière à convertir en perpétuelle**
- **Autorisation aménagement chemin champs moreaux**
- **Signature relative à la convention de modification d'emprise de travaux**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de COLLEMIERS, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Joël THIBAULT, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Frédéric TROUE, Jelena LAURENT, Nadine ROCA, Thierry ALEXANDRE, Pascal PREVOST

**Excusé(s) :** Marie-Noëlle SASSIAT, Raphaël GOURLIN, Sandrine RAVASSON pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUET pouvoir à Joël THIBAULT,

**Secrétaire de séance : Joël THIBAULT**

La séance est ouverte à 20h00

*Avant de commencer, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour, les membres à l'unanimité acceptent cette demande.*

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2025 sans observation.

### **Délibération n°17102025-01 – Attractivité du territoire – Mise en place de dispositifs d'attractivité touristique et modalités de participation financière de la Commune**

Lors du Bureau Communautaire du 14 Avril 2025, les communes du Grand Sénonais et l'Agglomération se sont entendues, autour de l'Agence d'Attractivité Sens Intense, pour définir les contours du déploiement de dispositifs de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel des communes, susciter l'intérêt du visiteur et encourager à une exploration plus avant du territoire communautaire.

Pour ce faire, tous ont avons convenu de développer sur les communes volontaires des dispositifs visant à enrichir l'expérience touristique et valoriser le territoire, à savoir de la « signalétique directionnelle 2.0 » pour les communes parcourues par le Chemin de Halage, des pupitres avec photos anciennes avec QR-Code et des plaques immersives PVC permettant de visualiser les bâtiments avant démolition.

La commune s'est portée volontaire pour contribuer au déploiement de ces dispositifs sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce projet, l'AASI a été chargée par la CAGS de la consultation des entreprises et de l'acquisition des dispositifs à déployer pour le compte des communes.

Conformément au Bureau Communautaire du 14 Avril :

- l'Agglomération prendra en charge l'entièreté du coût des mâts directionnels (mâts + lames) sur la V55/Chemin de Halage ;

- sur la V55, l'AASI prendra à sa charge 10% des installations (pupitres et plaques PVC Immersives) ; le solde étant réparti entre l'Agglomération et la commune à part égale (45%) ;
- hors V55, l'Agglomération et les communes prendront le coût chacune à leur charge à part égale (50%).

A la suite d'une mise en concurrence, les tarifs les plus avantageux pour chaque dispositif à installer sur les communes volontaires seraient les suivants :

- pupitre en lave émaillée = 890 € HT/pièce – 1068 € TTC/pièce
- mât directionnel = 900 € HT/pièce – 1 080 € TTC/pièce, avec lame directionnelle = 100€ HT/pièce – 120 € TTC/pièce
- plaque PVC Immersives (reconstitution constructions anciennes) = 2 363.67 € HT/pièce – 2 836.40 € TTC/pièce

En ce sens, les participations au prix de revient pour les installations seraient les suivantes :

- pour les mâts et lames directionnels sur la V55 = 900 € + (nombre de lames \* 100 €)
- pour les pupitres sur la V55 = 89 € pour l'AASI (10%) / 400.5 € pour la CAGS (45%) / 400.5 € pour la commune (45%)
- pour les pupitres hors V55 = 445 € pour la CAGS (50%) / 445 € pour la commune (50%)

Au regard des réponses des communes volontaires (tableau en annexe), le coût global prévisionnel serait de l'ordre de **78 842.88 € TTC**, répartis entre l'Agglomération (48 697.30 €), les communes (25 577.30 €) et l'AASI (2 568.29 €).

Le coût pour l'installation de ce dispositif sur la commune s'élèverait à 445 € H.T

La commune de fournir des documents pour alimenter le dispositif, des propositions sont faites notamment une visite virtuelle de l'Eglise.

Il conviendra aussi de mettre une image avec le QR code afin d'attirer la curiosité du visiteur, le conseil propose de mettre en fond sur le pupitre le plan paroissial de 1787n en format A3 et inclure dans le dispositif l'histoire de la présence de Malraux à Collemiers en 1940.

Une présentation du projet est demandée avant de valider définitivement le projet.

**Il est proposé de :**

- **APPROUVER** le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique sur le territoire communal,
- **APPROUVER** le projet de convention portant sur le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique, destinée à lier l'Agglomération, l'AASI et la commune, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVER** le montant global de la dépense, à savoir 534 € TTC, participation à verser à l'Agence d'Attractivité Sens Intense en qualité de subvention d'équipement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et à engager les crédits nécessaires.

#### **Délibération n°17102025-02 – Signature de la convention relative à la gestion et l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public communal**

A ce jour, l'entretien de la voie communale n°5 de desserte locale à Collemiers suite à la construction d'un ouvrage de rétablissement de ses rampes d'accès n'a pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et de l'entretien de la voie communale n°5. « Les bruyères »

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec la commune de Collemiers et le département relatif à l'entretien et la gestion de cette voie.

Il s'agit de la restitution précise à la commune suite à la construction de l'ouvrage départemental n°7.

Les points suivants deviennent sous la responsabilité de la commune :

- les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),

- les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors d'ouvrage dans la limite du domaine public routier communal,
- la signalisation,
- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage, y compris les raccordements à l'ouvrage,
- l'entretien de la végétation sur le talus de remblai dans la limite du domaine public routier communal

Nous allons demander des devis pour l'entretien de la végétation au niveau des glissières de sécurité à faire 2 fois par an.

L'entretien doit commencer à compter du printemps 2026.

Feuillet 2025/47

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à la gestion et l'entretien de voirie,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure une convention relative à la gestion et l'entretien de voirie limitrophe entre la commune de Collemiers et le département de l'Yonne, conformément au modèle annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à la signer.

**Délibération n°17102025-03 Demande d'un administré concernant sa concession cimetière à convertir en perpétuelle**

Madame le Maire explique qu'un administré demande à ce que sa concession numéroté F 16 achetée en 2023 pour une durée de cinquante ans soit transformer en perpétuelle.

La commune a délibéré sur la durée des concessions le 10/05/2011 en proposant une durée de trente ou cinquante ans. Techniquement et selon la loi, les communes sont toujours en droit de proposer des concessions perpétuelles, mais n'y sont pas obligées. Ainsi, depuis 1996, plus aucune municipalité ne propose ce type de concession, pour diverses raisons.

Tout d'abord, le manque de place dans les cimetières, a conduit de nombreuses communes à reconstruire l'offre de concessions perpétuelles, qui occupent de l'espace de manière illimitée.

De plus, la gestion et l'entretien des concessions perpétuelles sur le long terme représentent un défi logistique et financier important pour les communes, qui se privent d'espaces louables renouvelables.

Face à ces défis, de nombreuses communes ont opté pour des durées de concessions plus courtes, qui permettent une meilleure gestion de l'espace et des ressources.

Il n'est donc plus possible de se procurer une concession perpétuelle aujourd'hui, seules les concessions perpétuelles antérieures à 1996 et entretenues, sont toujours existantes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande de l'administré justifiant cette décision par le fait de respecter la délibération du 10 mai 2011

**Délibération n°17102025-04 – Autorisation aménagement chemin champs mœux**

A la demande de l'exploitant, celui-ci souhaite déplacer le chemin qui passe entre les parcelles YD38 et YD26/32 en lisière de bois des parcelles YD38.39.40.

Cet échange parcellaire est provisoire, les propriétaires fonciers voisins sont au courant et ont donné leurs accords.

A condition : que le chemin puisse revenir à sa place en cas de vente d'une de ces parcelles ou autres éléments particuliers justifiés :

- que les bornes délimitant le chemin actuel restent en place
- que l'entretien du nouveau tracé soit à la charge de l'exploitant

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**Délibération n°17102025-05 – Signature de la convention relative à la modification d'emprise de travaux**

A la demande du Département, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier il est demandé de modifier le tracé de l'empierrement du chemin situé au NORD de la parcelle cadastrée section YH 20 en accord avec les propriétaires et l'AFAFE.

De ce fait la parcelle sera amputée d'une superficie à exploiter de 390m<sup>2</sup>.

Cette modification ne donnera pas lieu à une modification cadastrale

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**Questions diverses**

Madame le Maire indique un changement dans l'organisation du spectacle de noël de fin d'année.

En effet, la directrice de l'école ne souhaite plus que le spectacle soit organisé sur le temps scolaire, elle préférerait qu'il soit proposer à un autre moment.

Le conseil propose d'organiser le spectacle le mardi 16 ou le jeudi 18 décembre après l'école aux alentours de 17 heures les parents pourront bénéficier également du spectacle.

Mme Gremy informe le conseil municipal que le conseil départemental a accorder la subvention concernant la cour de la salle des fêtes.

Concernant l'entreprise Colas qui a effectué les travaux de la cour d'école, une reprise concernant les malfaçons devait être faite.

A ce jour, la couleur de la cour est pratiquement homogène.

L'entreprise qui avait alloué une enveloppe pour la reprise de la cour propose d'allouer cette somme à d'autres travaux.

Le conseil attend de connaître le montant de l'enveloppe pour décider des travaux.

Il reste des trous sur la route menant à Villeneuve la Dondagre.

Madame le Maire a rendez vous avec le Maire de Villeneuve la dondagre et l'entreprise Colas afin de faire le point.

D'autre part, il est demandé à Madame le Maire de bien vouloir rappeler à la commune de Villeneuve la dondagre de bien vouloir entretenir les arbustes qui peuvent provoquer des dégâts sur les voitures.

La poche d'incendie a été réceptionnée et va être installée courant octobre.

La convention est à refaire et il est demandé de bien vouloir intégrer dans la convention l'entretien des abords de la poche afin qu'elle ne soit pas abimée par les arbustes.

Le propriétaire du terrain semble vouloir prendre à sa charge l'entourage de la poche si tel est le cas la conseil municipal demande de bien vouloir inclure que si l'entourage est à sa charge il devra entretenir les abords de la poche.

Madame Gremy demande un rendez vous en mairie afin de faire le point sur les trois poches incendie et leurs conventions.

Concernant SOS PATRIMOINE, une réunion est demandée en mairie avec les intervenants afin d'établir un projet et de connaître les modalités d'obtention d'un don pour un montant de 1000 euros.

Une réunion aura lieu en mairie un samedi matin.

La limitation de vitesse à 30 km/h dans le village est mise en place depuis le 26 septembre 2025.

Prochain conseil le 12 décembre 2025.

Le vœux se dérouleront le 23 janvier 2026

Séance levée à 21h15

**Répertoire – Réunion du vendredi 17 octobre 2025**

N°	Objet	Page	Folio	Classification
17012025-01	Attractivité du territoire – Mise en place de dispositifs d'attractivité touristique et modalités de participation financière de la Commune.			
17012025-02	Signature de la convention relative à la gestion et l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public communal			
17012025-03	Demande d'un administré concernant sa concession cimetière à convertir en perpétuelle			
17012025-04	Autorisation aménagement chemin champs moreaux			
17012025-05	Signature de la convention relative à la modification d'emprise de travaux			

Nom-Prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALEXANDRE Thierry	x			
CORNEAU Alain	x			
GREMY Delphine	x			
GOURLIN Raphaël			x	
LAURENT Jelena	x			
MANGEON Simone	x			
PICOUET Sylvain			x	Joël THIBAULT
PREVOST Pascal	x			
RAVASSON Sandrine			x	Simone MANGEON
ROCA Nadine	x			
SASSIAT Marie-Noëlle			x	
THIBAULT Joël	x			
TROUE Frédéric	x			

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Joël THIBAULT